



**Commune de APREMONT et MONTAGNOLE**  
**(Hors agglomération)**  
**D912 du PR 42+060 au PR 44+045**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0520**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COFEX GTM Travaux Spéciaux

CONSIDÉRANT que des travaux de clous d'essais pour construction de parois clouées rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR 42+060 au PR 44+045 (APREMONT et MONTAGNOLE) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules est interdite du 22/04/2025 au 25/04/2025;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 de 08 h 00 à 18 h 00 du 28/04/2025 au 30/04/2025 du PR 42+850 au PR 43+150 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du 28/04/2025 au 30/04/2025 ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COFEX GTM Travaux Spéciaux / 24 rue du Champ Dolin CS 20236 69804 SAINT PRIEST CEDEX et le CRD de Chambéry / 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY .

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**DIFFUSION:**

- COFEX GTM Travaux Spéciaux
- SMUR
- Transports Scolaire
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'APREMONT
- Le Maire de MONTAGNOLE
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.